

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.124.B

BHNS phases 2 aménagements en centre-ville d'Angoulême- accord cadre- lot n°3- serrurerie abris-bus et mobilier: autorisation de signature d'un avenant n°1

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.124.B**

Rapporteur : Monsieur ROCHETEAU

BHNS PHASES 2 AMENAGEMENTS EN CENTRE-VILLE D'ANGOULEME- ACCORD CADRE- LOT N°3- SERRURERIE ABRIS-BUS ET MOBILIER: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20410 -2) METTRE EN OE SUIVRE EVAL LE SCHEMA DS MOBILITES]

Par délibération n°2022.03.023.B du bureau communautaire du 24 mars 2022, la société publique locale (SPL) GrandAngoulême Mobilité Aménagement (GAMA) s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de service (BHNS), phases 2.2.

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL GAMA est chargée des différentes étapes de consultation des marchés publics, au nom et pour le compte de GrandAngoulême.

Par délibération n°2024.11.153 B du bureau communautaire du 05 novembre 2024, la SPL GAMA s'est vu autoriser la signature d'un marché public avec l'entreprise SERI sise 21 rue du Sanital à Châtelleraut (86100). Le contrat est un accord cadre à bons de commande avec un engagement sur un montant maximum de 500 000 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet :

- ✓ d'acter des nouveaux prix pour répondre aux besoins du chantier et ce sans incidence sur le montant maximum de commande :
 - Dépose et repose de pavé
 - Réalisation de massifs pour petits mobiliers
 - Réalisation de rampes avec marche
 - Réalisation d'un support pour borne information voyageurs (BIV) sur mât d'éclairage,
- ✓ de préciser les caractéristiques techniques des prix de la section « candélabre » n°9.1 à 9.4 du bordereau de prix unitaire (BPU)
- ✓ de préciser la durée et le délai global d'exécution liés à un aménagement de quai ou d'une station et de préciser l'application des pénalités.

Il appartient au bureau communautaire, bénéficiaire de la délégation du conseil en matière de marchés, d'autoriser la SPL GAMA à signer l'avenant n°1 au marché lot n°3 SERRURERIE ABRIS BUS et MOBILIER sans incidence financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Je vous propose :

D'AUTORISER la société publique locale GAMA, en qualité de mandataire de maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de bus à haut niveau de service, à signer l'avenant n°1 au marché lot n°3 Serrurerie abris-bus et mobilier dans le cadre du projet BHNS de GrandAngoulême phase 2.2 secteur centre-ville sans incidence financière.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



**AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)
PHASE 2.2 – CENTRE-VILLE D'ANGOULEME
LOT N°3 – SERRURERIE ABRIS BUS ET MOBILIER**

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX N°2024/20

AVENANT N° 1

ORGANISME AYANT PASSE LE MARCHÉ

ENTITE ADJUDICATRICE :

Communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME
25 boulevard Besson-Bey – 16000 ANGOULEME

MANDATAIRE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Société Publique Locale GAMA
Représentée par Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Président Directeur Général
Siège sociale : 25 boulevard Besson-Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
Adresse postale : 3 boulevard Artigalas – 16000 ANGOULEME
SIRET 798 120 671 00010

TITULAIRE DU MARCHÉ

Groupement conjoint SERI / Service Urbain / Citéos

SERI (Mandataire solidaire)
21 rue du Sanital – 86100 CHATELLERAULT
SIRET : 825 750 493 00014

Service Urbain
11 bis avenue de Beauce – 28240 LA LOUPE
SIRET : 384 735 981 00118

CITEOS
CEPECA – ZA de Moulereins – 6 rue Eugène Buhan – 33174 GRADIGNAN Cedex
SIRET : 464 202 076 00087

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Bureau : 20/07/2026

SPL GAMA - Au capital social de 1 000 000 euros – 798 120 671 RCS Angoulême
Siège social : 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME cedex
Adresse postale : 3 boulevard Artigalas – 16000 Angoulême

MARCHE INITIAL

Date de signature du marché : 19 novembre 2024
Date de notification du marché : 25 novembre 2024
Montant de l'accord-cadre initial : maximum de commande de 500 000 € HT

ARTICLE 1_ OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter les prix nouveaux suivants pour répondre aux besoins du chantier et ce sans incidence sur le montant maximum de commande :

- Dépose et repose de pavés
- Réalisation de massifs pour petits mobiliers
- Réalisation de rampes avec marche
- Réalisation d'un support pour BIV sur mât d'éclairage

Le présent avenant a aussi pour objet de préciser les caractéristiques techniques des prix de la section <<candélabre>> n°9.1 à 9.4 du bordereau des prix unitaires (BPU).

Le présent avenant a également pour objet de préciser la durée et le délai global d'exécution liés à un aménagement de quai ou d'une station (article 3 de l'acte d'engagement) et, de préciser l'application des pénalités (article 6.1 du CCAP).

ARTICLE 2_ PRIX NOUVEAUX

Les nouveaux prix unitaires suivants s'ajoutent au bordereau des prix unitaires du marché initial et deviennent définitifs à la notification du présent avenant :

2.1_ DEPOSE ET REPOSE DE PAVES

Lorsque le revêtement définitif de la station a été réalisé avant la pose des mobiliers et/ou avant la réalisation des massifs associés. Il est nécessaire pour le titulaire du présent marché de déposer, découper puis reposer les pavés autour des différents mobiliers ainsi que de refaire les joints avec le jointement d'origine (mortier clair ou joint enherbé). Ce prix vient ainsi rémunérer, au mètre carré, ces prestations.

Prix N°	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN1	Dépose et repose de pavés existants	m²	356,00 €

2.2_ REALISATION DE MASSIFS POUR PETITS MOBILIERS

Lorsque les massifs de fondations des petits mobiliers (appuis ischiatiques et bancs) n'ont pas été commandés à l'entreprise titulaire du lot VRD ou parce qu'il s'agit d'intervenir sur une station existante. Il est donc nécessaire de réaliser ces massifs postérieurement par le titulaire du présent marché. Ce prix vient ainsi rémunérer, à l'unité, cette prestation.

Prix N°	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN2	Réalisation de massif pour petits mobiliers sur revêtement existant.	u	296.67 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

2.3_ REALISATION DE RAMPES AVEC MARCHES

Certaines rampes (notamment pour la station Champ de Mars) doivent comporter des marches afin de permettre de rattraper le niveau des seuils. Le marché ayant été contractualisé sur la base de rampes planes, il y a lieu de prévoir une plus-value au prix 7.3 pour rémunérer la conception, fabrication et mise en œuvre de ces rampes.

Prix N°	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN3	Plus-value au prix 7.3 pour réalisation de rampes avec marches quel que soit le nombre de marche	m²	390.00 €

2.4_ REALISATION D'UN SUPPORT POUR BIV SUR MAT D'ECLAIRAGE

Pour certaine station, le maître d'ouvrage a besoin d'ajouter une borne d'information voyageurs supplémentaire sur un mât ou un candélabre (notamment pour la Station Franquin prévu sur le candélabre le plus proche, visible depuis les marches de l'escalier). Il devra être équipé d'un support de fixation « en drapeau ». Il y a donc lieu de prévoir une plus-value au prix 9.3 pour la conception, fabrication et mise en œuvre de ce support sur mât d'éclairage ou sur candélabre.

Prix N°	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN4	Plus-value au prix 9.3 pour réalisation d'un support de fixation BIV en drapeau	m²	.00 €

2.5_ REALISATION D'UN SUPPORT POUR BIV SUR MAT D'ECLAIRAGE

Afin de simplifier la gestion des interfaces entre marchés de travaux, la fourniture et pose des boîtiers Exedra des candélabres du marché sont intégrés dans le présent marché. Il y a donc lieu de prévoir un prix nouveau rémunérant cette prestation.

Prix N°	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
PN5	Plus-value au prix 9.1 pour la fourniture et pose d'un boîtier Exedra Meshnode	u	400.00 €

ARTICLE 3_ PRECISIONS TECHNIQUES SUR LES PRIX N°9.1 A 9.4 DU BPU

3.1_ CANDELABRE

Il est précisé que chaque candélabre doit être équipé de modules Exedra permettant le pilotage à distance des luminaires, et par conséquent d'une prise Zhaga - ZD4i.

Cette précision n'a pas d'impact sur les prix unitaires du BPU n°9.1, n°9.2, n°9.3 et n°9.4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

ARTICLE 4_ PRECISIONS DE DUREE ET DE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Suivant l'article 3 de l'acte d'engagement initial et afin de tenir compte de l'aménagement global d'un quai ou d'une station et des autres lots de travaux, l'article 3 de l'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante :

Les délais s'entendent en jours calendaires.

La notification du bon de commande vaut ordre de démarrage de la période de préparation du chantier.

La période de préparation du chantier est de 14 jours.

Un ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations **précisera la durée et le délai global d'exécution des prestations du bon de commande, soit la durée et la date d'achèvement des travaux du quai ou de la station concernés par le bon de commande.**

Dans le silence du bon de commande ou de l'ordre de service de démarrer les prestations, le délai global d'exécution des prestations est fixé à 180 jours.

Les délais d'exécution partiels associés de l'article 3 de l'acte d'engagement se concentrent sur les fournitures de plans et d'abri bus, sans préciser de délais pour les autres types de mobilier. Aussi, il y a lieu de préciser ces conditions contractuelles pour garantir un meilleur pilotage des bons de commandes.

Prestations à réaliser	Délais proposés par le titulaire	Point de départ du délai
Note d'hypothèse : géométrie, nivellement et emprise sur la station.	3 semaines	Fin de la période de préparation
Plans de conception avec toutes les cotes (coupes des ouvrages y compris fondations)	2 semaines	Fin de la période de préparation
Note de calcul et notamment la tenue au vent, fondation et descentes de charges	4 semaines	Fin de la période de préparation
Plans d'EXE	4 semaines	Fin de la période de préparation
Prototype y compris livraison (sur massif provisoire)	8 semaines	VISA VSO des plans de conception
Production atelier pour un abri	12 semaines	Fin de la période de préparation
Production atelier pour deux abris	12 semaines	Fin de la période de préparation
Production atelier pour quatre abris	12 semaines	Fin de la période de préparation
Pose d'un abri	3 jours	Jalon du planning OPC
Pose d'un abri supplémentaire	1 jour par abri supplémentaire	Jalon du planning OPC
Fourniture et pose de bancs 1.8m (lot de 1 à 5 bancs)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose de bancs 1.28m (lot de 1 à 5 bancs)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose d'appuis ischiatiques (lot de 1 à 5 appuis)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose d'appuis ischiatiques avec coffret (lot de 1 à 5 appuis)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose de rampes (lot de 1 à 15 m²)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose de corbeilles (lot de 1 à 5 unités)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture et pose de candélabres (lot de 1 à 5 unités)	12 semaines	Fin de la période de préparation
Fourniture des DOE (quel que soit le type de mobilier)	2 semaines	Pose du mobilier sur site

En présence de deux dates distinctes fixant le point de départ du délai, il est fait application de la date la plus tardive.

Le Maître d'ouvrage peut notifier par OS un planning des travaux allongeant les délais de fourniture et pose.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_124b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

